

Donc, lorsqu'on dit que le nouveau Règlement est sensationnel et que nous sommes désormais au paradis à cet égard, je signale que le paradis a toujours existé pour ce qui est de l'étude article par article des bills. Le député de Crowfoot (M. Horner) a été le principal porte-parole de notre parti à propos du bill sur les transports. Ce bill était antérieur à l'application du nouveau Règlement. Donc, lorsque nous étudions un bill article par article, nous suivons une très ancienne tradition. Voilà pourquoi nous ne devrions plus entendre de sottises sur le fonctionnement admirable du nouveau Règlement. La règle concernant l'étude article par article des amendements est peut-être bonne. Je ne l'écarte pas. Il faut attendre et voir son résultat pratique.

Si, une fois que j'aurais terminé, le ministre déclare ne pas pouvoir accepter ma thèse à cause des arguments irrésistibles de ses conseillers, pour moi c'est la fin; mais en vertu de l'ancien Règlement, j'aurais pu reprendre la parole. Je l'aurais fait, car je ne veux pas que ce genre de licence existe dans notre pays. L'obstruction systématique a sa place ici. Si on me reproche d'entraver les débats, je répondrai: «Voulez-vous donc que je légalise les relations sexuelles avec les animaux du Canada?» Si je peux trouver une règle qui me permette de rester ici à débattre cette question pendant des jours, je suis prêt à le faire, parce que cette disposition va à l'encontre de ma foi chrétienne et de celle de notre pays.

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole au sujet de l'amendement n° 3, étant donné que j'ai moi-même présenté un amendement qui porte le numéro 4 et qui est tout à fait identique à celui dont vient de discuter le député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

Je n'ai pas à ajouter grand-chose à ce qu'il vient de déclarer, et je suis tout à fait d'accord avec ce qu'il a dit au sujet de l'article 7 du bill C-150.

Si j'ai moi-même proposé un amendement dans le but de retrancher l'article 7, qui concerne l'article 149A du Code, c'est dans le but de laisser le Code criminel, tel que rédigé.

Monsieur l'Orateur, depuis que le gouvernement a proposé d'amender le Code criminel, relativement aux actes de grossière indécence, on a oublié d'apporter des éclaircissements sur la légalisation de l'homosexualité. Il s'est dit beaucoup de choses, et peut-être même beaucoup trop dans le public. Des organismes autorisés en ont peut-être trop dit aussi.

[M. Woolliams.]

J'ai en main un article qui traite de ce sujet et qui fait précisément état de la chose, ainsi que de la trop grande importance qu'on veut accorder à l'acte commis entre deux adultes consentants.

Dans cet article, on trouve des données tout à fait remarquables et justes. Je voudrais les consigner au compte rendu officiel des débats de la Chambre, afin que tous ceux qui veulent s'en donner la peine puissent connaître cette opinion-là.

• (4.30 p.m.)

Il s'agit d'un écrit qui a été reproduit dans la revue *L'Équipe*. L'article se lit comme il suit:

Le bill qui a pour but de «légaliser» l'homosexualité n'a pas fini de faire parler de lui. Il serait malheureux que les députés prennent la responsabilité de le voter dans sa forme actuelle.

Et je pense que certains députés en ont compris l'importance, puisque nous discutons actuellement les amendements au bill C-150, relativement à l'article 7.

Je continue:

La publicité qui se fait autour du sujet donne à un grand nombre de gens mal renseignés l'impression que l'homosexualité est une chose normale, alors qu'il s'agit d'une perversion sexuelle: le bill ne le dit pas et, pourtant, tout le monde devrait le savoir. Lors de l'adoption d'un bill semblable, en Angleterre, on a eu au moins le courage de dire la vérité sur la plaie de l'homosexualité.

Ici, nous avons entendu des hommes et des femmes déclarer sur les ondes qu'ils favorisent la mesure, parce qu'eux-mêmes pratiquent ce genre de perversion, à laquelle ils ne trouvent rien d'anormal: ce sont des malades qui s'ignorent.

A ce stade, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que notre société d'État, Radio-Canada, a accordé beaucoup d'importance à ce problème et a permis à des perversis sexuels de s'exprimer librement et parfois de façon arrogante sur les ondes. Tous les Canadiens doivent payer des impôts pour entendre trop souvent ce genre d'émissions qu'ils détestent. Je continue à lire l'article:

Les médecins et les psychiatres s'accordent à reconnaître qu'il s'agit d'une déviation guérissable, dans bien des cas; mais si on laisse croire que c'est un état de vie normal, il y a fort à craindre que loin de s'améliorer la situation ne va qu'empirer. Si les compétences en la matière s'entendent pour dire que c'est une maladie ou un état psychologique anormal, il est impensable que, sous prétexte de «liberté», on fasse en sorte que cette déviation sexuelle se propage, car la liberté individuelle bien comprise suppose le respect de la liberté d'autrui. Or, la nature humaine étant ce qu'elle est, nous voyons avec une certaine horreur que les tenants de cette pratique en entraînent d'autres à leur suite, car ceux qui s'y adonnent sont, en général, indifférents envers l'autre sexe, quand ils ne le détestent pas. Et c'est cela que l'on veut légaliser? Mais où s'arrêtera-t-on?

Monsieur l'Orateur, on se souvient qu'il y a quelques années, un de ces perversis sexuels